

*Nombre de Conseillers en
exercice : 29*

Séance du 09 MARS 2021 A 18H00

Présents à la séance : 27

L'An Deux Mil Vingt et Un, le 09 MARS A 18H00

Extrait affiché le :
10 mars 2021

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni en dehors de Son lieu ordinaire, à la salle des fêtes Beaugard, Impasse des Martyrs de la Résistance, du fait de la pandémie de Covid 19, sous la Présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

2ème séance 2021

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme COÏS Magali, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, Mme FERREIRA-PIERRAT Maria, M. SALÉRIO Philippe, Adjointes et Adjoint, M. BREGÉOT Claude, Mme ACCILI Micheline, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme RUYER Christine, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. ROMARY Fabrice, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, Mme SCHILLINGER Stella, Mme ELI Emilie, M. PIERRAT-LABOLLE Julien, M. BURGER Emmanuel conseillères et conseillers municipaux.

Objet : Revitalisation Bourg-centre :
convention de projet avec l'EPF
Grand Est

N° 10/2021

Absent excusé avant donné pouvoir :

M. CHMIDLIN Stéphane à M. COLIN Joël

Absente excusée :

Mme TRIQUET Nadia

Secrétaire de séance : M. PIERRAT-LABOLLE Julien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.213-1 et suivants et R.213-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu la convention tripartite n°P09EB80H006 signée le 18 octobre 2018 entre la Commune, l'Établissement Public Foncier Grand Est et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ;

Vu la convention quadripartite signée le 18 juin 2018 entre la Commune de Raon l'Étape, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, l'État et le Département des Vosges ;

Considérant que la Commune de Raon l'Étape, accompagnée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et soutenue par l'État, le Département des Vosges et l'Établissement Public Foncier Grand Est, s'est engagée depuis 2018 dans une démarche partenariale et transversale de revitalisation ;

Considérant qu'une étude de revitalisation du centre-bourg, sous maîtrise d'ouvrage de l'Établissement Public Foncier Grand Est, a été menée en 2019-2020, a permis d'établir un diagnostic ainsi qu'une stratégie partagée de reconquête du cœur de ville et de renforcement du positionnement de la Commune dans le maillage territorial ; que cette stratégie prend la forme d'un plan d'actions à mener en matière d'aménagements urbains et de requalification des secteurs prioritaires, d'habitat, de commerce, de tourisme, de patrimoine, etc. ; que cette stratégie a été validée lors d'un Comité de Pilotage de restitution de l'étude le 21 septembre 2020 ;

Considérant que le diagnostic mené a mis en évidence :

- concernant le commerce : une vacance commerciale très élevée de 27 % dans le périmètre du centre-bourg, avec une concentration sur la rue Charles Weill ; un besoin de montée en qualité des commerces et d'accompagnement à l'installation, de modernisation de l'offre commerciale et d'accessibilité ;

- concernant le logement : une forte vacance dans l'ancien, avec une concentration sur l'hypercentre à hauteur de 26 % et des îlots cumulant des difficultés (bâti dégradé) ; la nécessité de proposer une offre qualitative en cœur de ville pour répondre aux besoins actuels et attirer de nouveaux ménages ;
- concernant les espaces publics : un besoin de requalification des axes structurants (rues Jules Ferry et Charles Weill), qui constituent également les linéaires commerciaux ;

Considérant que les priorités suivantes ont été arbitrées au cours de l'étude et s'inscrivent dans le plan d'actions élaboré, qui doit permettre à la commune de surmonter les difficultés rencontrées et de redonner de l'attractivité à son centre-bourg :

- remodeler l'offre résidentielle ;
- faire évoluer la rue Charles Weill, en requalifiant cette rue commerçante stratégiquement et en offrant des espaces plus généreux aux piétons, sur la base d'une étude préalable conduite en 2021 qui permettra d'identifier les possibilités d'optimisation de la circulation et des profils en travers ;
- acquérir des cellules vacantes sur les linéaires commerciaux afin de les remobiliser et installer de nouvelles activités.

Considérant qu'un immeuble situé à un emplacement stratégique au 12 rue Jules Ferry, parcelles cadastrées B1593, B1652 et B1653), à l'angle des deux rues commerçantes principales de la commune, dont la rue Charles Weill, a été identifié ; qu'il fait partie du référentiel foncier réalisé dans le cadre de l'étude de revitalisation ; que la commune a été informée de sa mise en vente prochaine par le dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner le 26 janvier 2021 ; qu'il est composé notamment d'une cellule d'activité vacante depuis plusieurs années et d'un logement vacant ; que sa façade est dégradée ;

Il est proposé de solliciter l'intervention de l'Établissement Public Foncier Grand Est pour l'acquisition du site et le portage foncier, afin que la commune puisse intervenir pour réhabiliter ce bien et remobiliser la cellule d'activité et l'ensemble des logements.

Les conditions d'intervention de l'Établissement Public Foncier Grand Est sont les suivantes dans le cadre de la convention centre-bourg : convention foncière de cinq ans renouvelable une fois, avec un taux d'actualisation et des intérêts sur annuité de 0 %, les frais de cession étant assumés par la collectivité au moment du rachat à l'Établissement Public Foncier Grand Est.

Le Conseil Municipal présent et représenté, après en avoir délibéré, est unanime à :

- 1) APPROUVER les termes du projet de convention joint en annexe et la saisine de l'Établissement Public Foncier Grand Est ;
- 2) AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,